

1985 Les Mutilés du travail deviennent la Fédération nationale des accidentés du travail et des personnes handicapés (FNATH).

Les victimes de la circulation obtiennent une indemnisation intégrale.

1987 Loi sur l'emploi des personnes handicapées.

1988 Marcel Royez succède à Jacques Chenu, qui décédera en 1998.

1992 Le titre du journal devient « À part entière » (anciennement le « Mutilé du travail »).

1993 L'indemnisation des maladies professionnelles qui ne sont pas inscrites dans un tableau est facilitée.

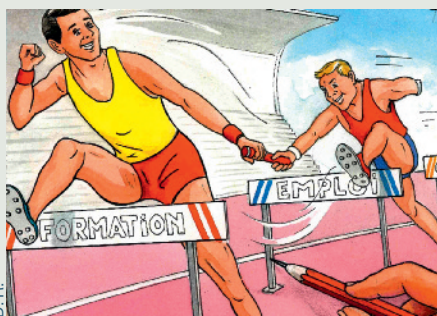
1996 Interdiction de l'amiante en France.

La FNATH participe à la création de l'Association de défense des victimes de l'amiante (Andeva), qu'elle présidera pendant plusieurs années.

UN PEU D'HISTOIRE ///

AU FIL DU TEMPS

De rebond en rebond



La décennie 70 inaugure un tournant pour la Fédération qui s'ouvre au « handicap » au sens large et prend la mesure des changements soulignés dans la loi de 1975. Elle s'ouvre, se féminise et, au final, prépare la décennie suivante durant laquelle elle deviendra la FNATH. En 1981, les victimes obtiennent l'interdiction du licenciement des travailleurs handicapés, suivie six ans plus tard, d'une loi sur l'emploi des personnes handicapées. Des quotas sont institués ou, à défaut, une contribution financière des employeurs est exigée.

Recrudescence

La question de la réparation intégrale ne tardera pas à revenir dans les débats dans les décennies suivantes qui connaissent une recrudescence de l'insécurité physique et psychique au travail, sans oublier la précarité. En 1990, le caractère arbitraire du rôle prépondérant de l'expert médical dans les

contentieux avec la Sécurité sociale est remis en cause. En 1993, l'indemnisation des maladies professionnelles qui ne sont pas inscrites dans un tableau est facilitée. En 1996, l'amiante est enfin interdite. La FNATH participe à la création de l'Association de défense des victimes de l'amiante (Andeva), qu'elle présidera pendant plusieurs années. Puis, elle contribuera à la création, en 2000, du Fonds

d'indemnisation Fiva. La FNATH poursuit son chemin et devient l'Association des accidentés de la vie en 2003. Ses domaines d'intervention se sont encore élargis et elle est représentée dans de nombreuses instances. Comme la plupart des associations et syndicats, elle doit faire face à la crise du militantisme... À 90 ans, la Fédération négocie le tournant d'une société dont on craint les risques, mais dont on ne perçoit pas toujours les capacités de réponse. <>

P. L.

La force de la Fédération, c'est d'avoir négocié les tournants et choisi de rebondir en suivant les inflexions d'une société qui bouge, mue, dans laquelle des tendances ou des réflexes qui semblaient appartenir au passé ressurgissent. Le passé éclaire le présent.

Une fédération qui n'a jamais cessé de s'ouvrir

Dès la création de l'association, les Mutilés du travail ont manifesté leur solidarité avec les autres catégories de personnes handicapées. La Fédération a poursuivi son ouverture et la diversification de ses actions, notamment pour faire face à la crise des vocations militantes et des adhésions qu'ont également subies les autres organisations. Dans les années 70, elle accepte l'adhésion collective des membres de la Fédération nationale des malades, infirmes et paralysés (FNMIP). Puis notre association s'ouvrira aux victimes de la route, aux accidentés de la vie, aux assurés sociaux en difficulté et deviendra la FNATH, en 1985 : Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés... Et, enfin, l'Association des accidentés de la vie en 2003 qui s'ouvre largement aux victimes. Trois associations rejoignent la FNATH en 2010 : Réseau DES France, Union nationale des invalides et des accidentés du travail Alsace (Uniat Alsace) et l'association des travailleurs handicapés ou reclassés de la Poste et France télécom (Atha).